EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **20 décembre 2012 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt décembre deux mille douze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre 2012, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Guy BALLET, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Eric SEVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Monique BONNET à Philippe GORCE, Jacqueline CHAPON à Alain MARTINET, Nicole BARBIN à Jean-Pierre BRENAS, Jean-Michel DUCLOS à Alain LAFFONT, Isabelle LAVEST à Pascal GENET, Corinne NAJIM à Patricia AUCOUTURIER, Odile SAUGUES à Olivier BIANCHI**
Excusé(e)s :	**Danielle AUROI, Martine REMBERT-MANTELET**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Madame Pascaline BIDOUNG, Madame Danièle GUILLAUME, Madame Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Madame Marie SAVRE et Monsieur Bruno SLAMA entrent en séance avant le vote de la question n° 1.
Monsieur Jérôme GODARD quitte la séance avant le vote de la question n° 1 et donne pouvoir à Monsieur Christophe BERTUCAT.
Madame Marie SAVRE quitte la séance après le vote de la question n° 5.
Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET après le vote de la question n° 5.
Monsieur Jérôme GODARD revient en séance avant le vote de la question n° 16 et reprend son pouvoir donné à Monsieur Christophe BERTUCAT.

Rapport N° 4

MISE EN PLACE DES CONTRATS D'AVENIR

Rapporteur : Monsieur Alain BARDOT

L'accès à l'emploi des jeunes constitue une priorité partagée par l'Etat et les Collectivités Territoriales. La situation des jeunes sur le marché de l'emploi, notamment en Auvergne, est préoccupante. Il est donc urgent d'agir pour réduire le chômage des jeunes et proposer, à ceux qui n'ont pu obtenir de qualification, une chance d'accéder à un premier emploi et d'acquérir des compétences et un diplôme.

C'est l'objet de la Loi du 26 octobre 2012 qui crée le dispositif des emplois d'avenir. Ceux-ci visent à offrir une véritable insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi, peu ou pas qualifiés. Ils sont destinés en priorité aux jeunes, de 16 à 25 ans, résidant dans les zones urbaines sensibles, dans les zones de revitalisation rurale ou dans les territoires dans lesquels on enregistre des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ces emplois s'inscrivent dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) et pour le secteur non marchand ils prennent la forme juridique d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) à durée déterminée de 1 à 3 ans.

La rémunération est basée sur le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC). Des aides de l'Etat s'élevant à 75% du SMIC, pour le cas général, sont prévues. Une exonération du paiement des cotisations patronales est également appliquée dans la limite du SMIC.

En contrepartie, l'employeur s'engage à accompagner les bénéficiaires vers l'acquisition de compétences et de qualifications, notamment par des actions de formation et de tutorat. Les titulaires d'un emploi d'avenir bénéficieront d'une priorité d'embauche durant un délai d'un an à compter du terme de leur contrat.

La Ville de Clermont-Ferrand s'est engagée depuis 2008 dans le projet « ensemble pour la réussite des jeunes » mais également dans une action en faveur de l'apprentissage. C'est donc tout naturellement qu'elle souhaite poursuivre son action pour l'accès à l'emploi des jeunes et notamment ceux des quartiers prioritaires de la Ville, en prenant part à la mise en œuvre des emplois d'avenir.

Il vous est aujourd'hui proposé d'accueillir, en accord avec votre commission, 30 jeunes âgés de 18 à 25 ans (limite d'âge portée à 30 pour les bénéficiaires d'une reconnaissance de travailleur handicapé), à temps plein (35 heures hebdomadaires) dans les services municipaux et de les affecter sur des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale. Ces recrutements seront effectués dans le souci de privilégier un engagement de qualité et une insertion professionnelle durable de ces jeunes dans la Collectivité ou en dehors de celle-ci. Un tutorat et un parcours de formation seront ainsi assurés à chaque jeune employé en Contrat d'Avenir ; un bilan personnalisé relatif à son projet professionnel sera réalisé 2 mois avant l'échéance de chaque contrat.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- d'Accepter le recours à ces contrats aidés,

- d'Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de tous documents afférents à l'application de cette décision.

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à la majorité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 décembre 2012

Pour le Maire et par Délégation,

L'Adjoint,

Alain BARDOT